

URBAINE DE TRAVAUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 6 386 000 euros
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY-CHATILLON

321 057 978 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{er} AVRIL 2026

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de la société BDO AQUITAINE, Commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Jordane MAYE, Commissaire aux comptes suppléante, sont arrivés à expiration, décide :

- de renouveler le mandat de la société BDO AQUITAINE, Commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle période de six (6) exercices, qui expirera à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2031,
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Jordane MAYE, la Société n'étant plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Julien HAAS

